2 8 MAI 1999

6208

PROJETS DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DES SOCIETES

SOCIETE METALLURGIQUE ET DE FOURNITURES INDUSTRIELLES
ETABLISSEMENTS ROUENEL
ROUSSY S.A.
A.G.N.M.
COUVRAT ETABLISSEMENTS
ETABLISSEMENTS GILBERT
ETABLISSEMENTS LEPAGE & CARON
ARNAUD S.N.C.
QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER S.N.C.

PAR

LA SOCIETE NOZAL S.A.

PN JCL

LES SOCIETES SOUSSIGNEES :

- NOZAL S.A.,
 Société Anonyme au capital de 72.107.160 Francs,
 dont le siège social est 173-179 bis boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 352 645 501,
 représentée par Monsieur Scott MACDONALD, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 1999,

 Ci-après dénommée ***NOZAL S.A.*** *ou la* ***Société absorbante,***

D'UNE PART,

ET

- SOCIETE METALLURGIQUE ET DE FOURNITURES INDUSTRIELLES - M.E.F.I.,
 Société Anonyme au capital de 2.300.000 Francs,
 dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 788 139 582,
 représentée par Monsieur Robert ESBRAYAT, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 29 avril 1999,

 Ci-après dénommée ***M.E.F.I.,***

- ETABLISSEMENTS ROUENEL,
 Société Anonyme au capital de 1.646.400 Francs,
 dont le siège social est Route de Mûr de Bretagne - 56300 PONTIVY,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 860 500 248,
 représentée par Monsieur Frank RÖSSGER, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 28 avril 1999,

 Ci-après dénommée ***ETABLISSEMENTS ROUENEL,***

- ROUSSY S.A.,
 Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs,
 dont le siège social est 11-13 rue Madame de Sévigné - 08105 CHARLEVILLE MEZIERES,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARLEVILLE MEZIERES sous le numéro 785 620 642,
 représentée par Monsieur Christian HATTE, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 1999,

 Ci-après dénommée ***ROUSSY***,

- A.G.N.M.,
 S.A.R.L. au capital de 8.000.000 Francs,
 dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 642 045 157,
 représentée par Monsieur Jean-Claude LECLERC, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 10 mai 1999,

 Ci-après dénommée ***A.G.N.M.***,

- COUVRAT ETABLISSEMENTS,
 S.A.R.L. au capital de 280.000 Francs,
 dont le siège social est Route de Moulisme - Saulge - 86500 MONTMORILLON,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 327 280 525,
 représentée par Monsieur Frank RÖSSGER, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 10 mai 1999,

 Ci-après dénommée ***COUVRAT***,

- ETABLISSEMENTS GILBERT,
 S.A.R.L. au capital de 3.137.500 Francs,
 dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 341 666 469,

représentée par Monsieur Hervé DELARUELLE, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 10 mai 1999,

Ci-après dénommée ***ETABLISSEMENTS GILBERT,***

- ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON,
 S.A.R.L. au capital de 1.584.000 Francs,
 dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 572 750 958,
 représentée par Monsieur Pierre NICOLAS, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 10 mai 1999,

 Ci-après dénommée ***ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON,***

- ARNAUD S.N.C.,
 Société en nom collectif au capital de 550.200 Francs,
 dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 571 881 556,
 représentée par Monsieur Hervé ALLARD, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 11 mai 1999,

 Ci-après dénommée ***ARNAUD,***

- QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER S.N.C.,
 Société en nom collectif au capital de 250.000 Francs,
 dont le siège social est 5 rue de Sablé - 72140 SILLE LE GUILLAUME,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 341 954 071,
 représentée par Monsieur Pierre NICOLAS, Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés du 11 mai 1999,

 Ci-après dénommée ***QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER,***

PN
VFR
JCL

Les Sociétés ***M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER*** *étant encore dénommées les* ***Sociétés absorbées,***

D'AUTRE PART,

Ont établi, comme suit, les projets de fusion aux termes desquels les Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M. COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER doivent transmettre leur patrimoine à la Société NOZAL S.A..

Les dispositions, prévues à cet effet, sont réunies sous 23 parties :

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES

1.1. NOZAL S.A.
1.2. M.E.F.I.
1.3. ETABLISSEMENTS ROUENEL
1.4. ROUSSY S.A.
1.5. A.G.N.M.
1.6. COUVRAT ETABLISSEMENTS
1.7. ETABLISSEMENTS GILBERT
1.8. ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON
1.9. ARNAUD
1.10. QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

2. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

3. MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

4. COMPTES DE RÉFÉRENCE

5. EFFETS DES FUSIONS

5.1. Dissolution et transmission du patrimoine des Sociétés absorbées
5.2. Absence d'échange d'actions au titre des fusions projetées
5.3. Sort des dettes, droits et obligations des Sociétés absorbées
5.4. Date d'effet des fusions du point de vue comptable et fiscal

6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

7. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR M.E.F.I.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS ROUENEL

9. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR ROUSSY

10. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR A.G.N.M.

11. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR COUVRAT

12. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS GILBERT

13. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

14. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR ARNAUD

15. DESIGNAION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

16. CHARGES ET CONDITIONS

17. DECLARATIONS - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Déclarations générales concernant les Sociétés absorbées
17.2 Déclarations du représentant de la Société absorbante
17.3 Dispositions diverses

18. DECLARATIONS FISCALES

18.1 Impôt sur les Sociétés
18.2 T.V.A.

PN
FR JCL

18.3 Droits d'enregistrement
18.4 Participation - Construction
18.5 Formation professionnelle continue
18.6 Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

19. REALISATION DES FUSIONS

20. AFFIRMATION DE SINCERITE

21. FORMALITES ET POUVOIRS

22. FRAIS ET DROITS

23. ELECTION DE DOMICILE

ANNEXES

1 - ORDONNANCE NOMMANT LES COMMISSAIRES AUX APPORTS RENDUE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY LE 15 FEVRIER 1999

2 - ACTIF ET PASSIF DE M.E.F.I. AU 31 DECEMBRE 1998

3 - ACTIF ET PASSIF DES ETABLISSEMENTS ROUENEL AU 31 DECEMBRE 1998

4 - IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS ROUENEL

5 - ACTIF ET PASSIF DE ROUSSY AU 31 DECEMBRE 1998

6 - IMMEUBLES DE LA SOCIETE ROUSSY

7 - ACTIF ET PASSIF DE A.G.N.M. AU 31 DECEMBRE 1998

8 - ACTIF ET PASSIF DE COUVRAT AU 31 DECEMBRE 1998

9 - ACTIF ET PASSIF DES ETABLISSEMENTS GILBERT AU 31 DECEMBRE 1998

10 - IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS GILBERT

11 - ACTIF ET PASSIF DES ETBLISSEMENTS LE PAGE & CARON AU 31 DECEMBRE 1998

12 - IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

PN

VR

JCL

13 - ACTIF ET PASSIF DE ARNAUD AU 31 DECEMBRE 1998

14 - IMMEUBLES DE LA SOCIETE ARNAUD

15 - ACTIF ET PASSIF DE QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER AU 31 DECEMBRE 1998

PN

AR JCL

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. NOZAL S.A.

NOZAL S.A. est une Société Anonyme au capital de 72.107.160 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 352 645 501.

Elle a pour objet principalement le commerce de produits sidérurgiques, la quincaillerie, l'outillage, le combustible (commerce de gros), toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou pouvant être utiles à l'un des objets quelconques de la Société.

Son capital, fixé actuellement à 72.107.160 Francs, est divisé en 3.605.358 actions de 20 Francs. chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie.

Sa durée expire le 6 décembre 2088, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise par la Société autre que des actions.

Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. M.E.F.I.

M.E.F.I. est une Société Anonyme au capital de 2.300.000 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERBVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 788 139 582.

Elle a pour objet principalement le commerce, l'achat, la vente de tous métaux ferreux ou non, profils, acier, matériaux similaires ou de substitution, fournitures industrielles ou mécanique générale.

Son capital, fixé actuellement à 2.300.000 Francs, est divisé en 23.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie.

PN

FR JCL

Sa durée expire le 31 mai 2062, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise par la Société autre que des actions.

Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.3. ETABLISSEMENTS ROUENEL

ROUENEL est une Société Anonyme au capital de 1.646.400 Francs, dont le siège social est Route de Mûr de Bretagne - 56300 PONTIVY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 860 500 248.

Elle a pour objet principalement l'exploitation de tous commerces de fer, tôles, profilés, tubes et raccords, quincaillerie générale, gaz, appareils sanitaires, matériaux de construction, machines agricoles et pièces détachées.

Son capital, fixé actuellement à 1.646.460 Francs, est divisé en 10.290 actions de 160 Francs. chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie.

Sa durée expire le 31 décembre 2009, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise par la Société autre que des actions.

Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

PN

FR JCL

1.4. ROUSSY S.A.

ROUSSY est une Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, dont le siège social est 11-13 rue Madame de Sévigné - 08105 CHARLEVILLE MEZIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARLEVILLE MEZIERES sous le numéro 785 620 642.

Elle a pour objet principalement le négoce de fers et aciers, dépôt de fer, quincaillerie, fournitures industrielles.

Son capital, fixé actuellement à 1.000.000 Francs, est divisé en 2.000 actions de 500 Francs chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie.

Sa durée expire le 31 décembre 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise par la Société autre que des actions.

Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.5. A.G.N.M.

A.G.N.M. est une S.A.R.L. au capital de 8.000.000 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 642 045 157.

Elle a pour objet principalement l'acquisition et la gestion de tous immeubles et droits immobiliers, la participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales, industrielles et financières ; l'achat, la transformation et la vente de produits sidérurgiques.

Son capital, fixé actuellement à 8.000.000 Francs, est divisé en 16.000 parts de 500 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 5 juillet 2034, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

PN
FR

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. COUVRAT ETABLISSEMENTS

COUVRAT ETABLISSEMENTS est une S.A.R.L. au capital de 280.000 Francs, dont le siège social est Route de Moulisme - Saulge - 86500 MONTMORILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 327 280 525.

Elle a pour objet principalement la vente au détail et en gros de tous articles de quincaillerie, ferronnerie, produits de chauffage, articles ménagers et cadeaux.

Son capital, fixé actuellement à 280.000 Francs, est divisé en 28.000 parts de 10 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 1er mai 2022, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.7. ETABLISSEMENTS GILBERT

ETABLISSEMENTS GILBERT est une S.A.R.L. au capital de 3.137.500 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 341 666 469.

Elle a pour objet principalement le commerce de produits sidérurgiques, d'aciers de première transformation, quincaillerie industrielle, outillage, combustible ; la distribution et les prestations de services pour ces produits.

Son capital, fixé actuellement à 3.137.500 Francs, est divisé en 125.500 parts de 25 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 9 août 2086, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

PN

FR

JC

1.8. ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON est une S.A.R.L. au capital de 1.584.000 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 572 750 958.

Elle a pour objet principalement le commerce de fer, tôles et aciers, métaux, charbons domestiques et industriels, quincaillerie, matériaux de construction.

Son capital, fixé actuellement à 1.584.000 Francs, est divisé en 5.280 parts de 300 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 31 décembre 2002, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.9. ARNAUD

ARNAUD est une Société en nom collectif au capital de 550.200 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 571 881 556.

Elle a pour objet principalement le commerce et la représentation de tous produits sidérurgiques, machines outils, combustibles, de toutes autres marchandises et l'exploitation forestière.

Son capital, fixé actuellement à 550.200 Francs, est divisé en 3.668 parts de 150 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société a opté pour l'imposition de ses bénéfices à l'Impôt sur les Sociétés pour les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 1999.

1.10. QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER est une Société en nom collectif au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est 5 rue de Sablé - 72140 SILLE LE GUILLAUME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 341 954 071.

Elle a pour objet principalement le commerce de produits sidérurgiques, d'aciers de première transformation, quincaillerie industrielle, outillage, combustibles et de tous produits s'y rattachant.

Son capital, fixé actuellement à 250.000 Francs, est divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées.

Sa durée expire le 31 décembre 2085, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société a opté pour l'imposition de ses bénéfices à l'Impôt sur les Sociétés pour les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 1999.

2. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La Société NOZAL S.A. détient, à ce jour, la totalité des actions et des parts sociales composant la totalité du capital des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER.

Elle s'engage à maintenir ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation des fusions.

Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article 378-1 de la loi sur les Sociétés commerciales sont applicables à la fusion-absorption des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT et ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON par la Société NOZAL S.A..

La fusion par voie d'absorption des Sociétés ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER par la Société NOZAL S.A. est placée sous le régime de droit commun applicable aux fusions, tel que prévu par les dispositions des articles 371 à 374 de la loi précitée.

D'un commun accord, les Sociétés NOZAL S.A., ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER ont renoncé à établir des rapports d'échange des actions de NOZAL S.A. contre des parts de ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, dans la mesure où NOZAL S.A. détient, à ce jour, la totalité des parts des Sociétés ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER et s'engage à maintenir ses détentions, en permanence, jusqu'à la réalisation des fusions.

3. MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

La Société absorbante et les Sociétés absorbées sont les filiales et les sous-filiales de la Société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - K.D.I. - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 112.939.000 Francs, dont le siège social est 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 542 086 350 - qui possède, directement ou indirectement, la quasi totalité de leur capital.

Le capital de la Société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - K.D.I. est détenu à hauteur de plus de 80 % par la Société de droit allemand KLÖCKNER & Co AG.

La Société absorbante et les Sociétés absorbées constituent ainsi un Groupe en FRANCE fortement intégré.

L'organisation juridique actuelle, née en partie de la croissance externe du Groupe par voie d'acquisitions, de fusions ou d'apports antérieurs, présente une grande complexité qui est la source :

- d'une confusion entre la nécessité d'utiliser des enseignes commerciales distinctes et le nombre de Sociétés existantes exploitant ces enseignes,
- d'une gestion commerciale et logistique du Groupe, avec constitution d'outils nationaux et régionaux d'une taille surdimensionnée par rapport aux besoins, car localisés dans les Sociétés d'appartenance en fonction de choix géographiques,
- d'une gestion stratégique retenant la région comme espace économique de responsabilité, au détriment des Sociétés dont le périmètre est actuellement traversé par des influences locales, régionales et nationales.

Les présentes fusions s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble d'opérations d'apports ayant pour but la réorganisation et la simplification, en FRANCE, des structures juridiques du Groupe auquel appartiennent les Sociétés concernées.

PN

FR

Les fusions des Sociétés signataires, dont les activités sont semblables et/ou complémentaires, par absorption des Sociétés soussignées de deuxième part, devraient à la fois réduire les coûts de gestion et permettre une utilisation plus efficace de l'ensemble des moyens de toutes les Sociétés.

Dans cet esprit, la restructuration envisagée permettra d'obtenir, grâce à la concentration qu'elle réalisera, une meilleure compétitivité.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société absorbante, les activités des Sociétés fusionnées seront exploitées sous la dénomination sociale "KDI" et sous les enseignes de l'ensemble des Sociétés fusionnées.

Les fusions permettront également une meilleure centralisation de la gestion administrative et de la gestion financière, la gestion commerciale et la logistique d'entreposage restant décentralisées au niveau régional.

4. COMPTES DE REFERENCE

Pour établir les bases et les conditions de ces fusions, les parties ont utilisé les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 1998 des Sociétés NOZAL S.A., M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER et approuvés :

- pour A.G.N.M., par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses associés du 10 mai 1999,
- pour COUVRAT, par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses associés du 10 mai 1999,
- pour ETABLISSEMENTS GILBERT, par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses associés du 10 mai 1999,
- pour ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses associés du 10 mai 1999,
- pour ARNAUD, par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés du 11 mai 1999,
- pour QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés du 11 mai 1999.

Les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 1998 des Sociétés NOZAL S.A., M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL et ROUSSY seront approuvés avant la réalisation définitive des fusions.

5. EFFETS DES FUSIONS

5.1. Dissolution et transmission du patrimoine des Sociétés absorbées

Les fusions entraîneront la dissolution sans liquidation des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, et la transmission universelle de leur patrimoine à NOZAL S.A. dans l'état où ceux-ci se trouveront à la date de réalisation définitive des opérations.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, l'apport portera sur les créances substituées ou le prix de rachat des biens préemptés.

5.2. Absence d'échange d'actions au titre des fusions projetées

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société NOZAL S.A. puisqu'elle détient, à ce jour, la totalité des actions composant le capital des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL et ROUSSY, ainsi que la totalité des parts composant le capital des Sociétés A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER et s'est engagée à conserver cette détention jusqu'à la réalisation définitive des fusions.

5.3. Sort des dettes, droits et obligations des Sociétés absorbées

La Société NOZAL S.A. sera débitrice de tous les créanciers des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, aux lieu et place de ces dernières et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

5.4. Date d'effet des fusions du point de vue comptable et fiscal

Les opérations des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par NOZAL S.A. à partir du 1 er janvier 1999.

S'il apparaissait, entre le 1er janvier 1999 et la date de réalisation définitive des fusions, des pertes dans les Sociétés absorbées, elles seraient prises en charge dans le cadre d'une subvention que s'est, d'ores et déjà, engagée à consentir la Société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE.

Cette dernière est la Société holding du Groupe en FRANCE et détient, directement ou indirectement, la quasi totalité du capital des Sociétés absorbées et de la Société absorbante.

Le montant de cette subvention permettrait de dégager, au niveau des Sociétés absorbées éventuellement concernées, un résultat net comptable au minimum à l'équilibre à la date de réalisation définitive des fusions.

La Société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance du 16 avril 1999, a confirmé son engagement par lettre du même jour.

S'agissant des opérations réalisées par les ETABLISSEMENTS ROUENEL, les Sociétés ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, les ETABLISSEMENTS GILBERT, les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, depuis le 1er janvier 1999, des précisions sont données aux paragraphes 8 section V-3, 9 section V-2, 11 section V-2, 12 section V-2, 13 section V-2 et 14 section V-2.

6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

Les opérations de fusions s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe, les biens et droits composant le patrimoine des Sociétés absorbées seront apportés à la Société NOZAL S.A. et donc inscrits dans sa comptabilité selon leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 1998.

Par requête du 8 février 1999, les Sociétés participantes ont exposé, à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, les projets de fusions et l'ont requis de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi sur les Sociétés commerciales et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

PN

Par ordonnance en date du 15 février 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY a désigné, en qualité de Commissaires aux apports :

- le Cabinet ALEXANDRE, représenté par Monsieur Michel DORAY, sis 83 boulevard de Charonne - 75011 PARIS,
- Monsieur HOUSSEAU, domicilié 57 rue Cramail - 92500 RUEIL MALMAISON.

Une copie de cette ordonnance figure en annexe n° 1 des présentes.

7. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR M.E.F.I

L'actif et le passif de M.E.F.I. figurant en annexe 2, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés :

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1. Immobilisations financières

1.1 - L'ensemble du poste "autres titres immobilisés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F,
comprenant 215 actions de la Société AUBASEM.

1.2 - L'ensemble du poste "prêts", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F,

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Créances

1.1 - L'ensemble du poste "clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 135.315 F.

1.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 1.763.892 F.

TOTAL de L'ACTIF de M.E.F.I.
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. **1.899.207 F.**

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

1. Provisions pour risques et charges

soit 191.466 F.

2. Dettes

2.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 66.491 F.

2.2 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 14.031 F.

TOTAL du PASSIF de M.E.F.I.
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 271.988 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif de M.E.F.I. non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE M.E.F.I.

Comme indiqué ci-avant :

PN

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	1.899.207 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	271.988 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**1.627.219 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 12.405 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des actions M.E.F.I. dans les écritures de NOZAL S.A., soit 1.639.624 F

- et, d'autre part, l'apport net de 1.627.219 F

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE M.E.F.I.

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Société a été cédé à la Société NOZAL S.A., Société absorbante, en date du 1er octobre 1997.

2. Déclarations sur les titres

Les actions incluses dans le patrimoine de M.E.F.I. sont libres de tout gage conventionnel, nantissement judiciaire, sûreté, droits ou réclamations de tiers, quels qu'ils soient.

Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel, tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autres venant affecter leur négociabilité ou leur libre disposition.

En application, le cas échéant, des statuts des Sociétés émettrices, l'agrément de NOZAL S.A. sera requis à la diligence des représentants de M.E.F.I..

PN

8. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS ROUENEL

L'actif et le passif des ETABLISSEMENTS ROUENEL figurant en annexe 3, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet l'exploitation de tous commerces de fers, tôles, profilés, tubes et raccords, quincaillerie générale, appareils sanitaires, matériaux de construction, machines agricoles et pièces détachées.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur des ETABLISSEMENTS ROUENEL, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant aux ETABLISSEMENTS ROUENEL ;

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par les ETABLISSEMENTS ROUENEL en vue de leur permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

c/ les droits au bail des locaux situés :
- Z.I. de Graces - 23 GUINGAMP,
- rue Le Pen ar Biez - 22 LANION,
- Z.I. de Kerhuel - 9 rue du Docteur Picquenard - 29 QUIMPER,
- Z.I. du Prat - rue du Général Baron Fabre - 56 VANNES,

tels qu'ils résultent des actes énoncés sous la section V - 2 ;

d/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services comprenant, notamment :
- la marque ROUENEL déposée auprès de l'I.N.P.I. le 4 janvier 1990 et enregistrée sous le numéro 1568487,

PN FR JCL

- la marque ROUENEL (vignette couleurs) déposée auprès de l'I.N.P.I. le 4 janvier 1990 et enregistrée sous le numéro 1568485,
- la marque ROUENEL (vignette Bretagne couleurs) déposée auprès de l'I.N.P.I. le 4 janvier 1990 et enregistrée sous le numéro 1568489,
- la marque ROUENEL (graphisme en filet) déposée auprès de l'I.N.P.I. le 4 janvier 1990 et enregistrée sous le numéro 1568488,
- la marque ROUENEL symbole de compétence et d'efficacité (vignette) déposée auprès de l'I.N.P.I. le 4 janvier 1990 et enregistrée sous le numéro 1568486,

dont les ETABLISSEMENTS ROUENEL pourraient disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus comptabilisés chez les ETABLISSEMENTS ROUENEL étant retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 4, soit 2.119.705 F.

2.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 4, soit 2.871.841 F.

2.3 - L'ensemble du poste "installations techniques, matériels et outillage industriels", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 273.419 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 1.111.989 F.

2.5 - L'ensemble du poste "immobilisations en cours", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 17.250 F.

PN

3. Immobilisations financières

3.1 - L'ensemble du poste "autres participations", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 46.905 F.

3.2 - L'ensemble du poste "autres titres immobilisés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 4.700 F,
consistant en :

- 7 actions de la Société EMMAUS - S.A. à loyer modéré au capital de 9.399.900 Francs, dont le siège social est 71 rue Max Dormoy - 75018 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 101 571,

- 60 actions de la Société LOCAMUR SOFIGROS - S.A. au capital de 14.000.000 Francs, dont le siège social est 9 Quai du Président Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE.

3.3 - L'ensemble du poste "prêts", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F.

3.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations financières", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 34.981 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Stocks

1.1 - L'ensemble du poste "stocks de matières premières", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 223.141 F.

1.2 - L'ensemble du poste "stocks de marchandises", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 39.591.593 F.

PN
FR JCL

2. Créances

2.1 - L'ensemble du poste "créances, clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 61.583.504 F.

2.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 7.570.425 F.

3. Divers

3.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 21.330.644 F.

3.2 - L'ensemble du poste "charges constatées d'avance", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 190.193 F.

TOTAL de L'ACTIF des ETABLISSEMENTS ROUENEL à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 136.970.290 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

1. Provisions pour risques et charges
soit 3.307.291 F.

2. Dettes

2.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 14.413.947 F.

2.2 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes financières divers", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 575.933 F.

PN

2.3 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 66.963.521 F.

2.4 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 11.135.268 F.

2.5 - L'ensemble du poste "dettes sur immobilisations et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 132.961 F.

2.6 - L'ensemble du poste "autres dettes", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 480.079 F.

2.7 - L'ensemble du poste "produits constatés d'avance", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 3.090 F.

TOTAL du PASSIF des ETABLISSEMENTS ROUENEL à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 97.012.090 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif des ETABLISSEMENTS ROUENEL non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DES ETABLISSEMENTS ROUENEL

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	136.970.290 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	97.012.090 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**39.958.200 F**

PN

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION
UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 21.692.676 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 39.958.200 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des actions ETABLISSEMENTS ROUENEL dans les écritures de NOZAL S.A., soit 18.265.524 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour reconstituer la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrites dans les comptes des ETABLISSEMENTS ROUENEL, soit 73.068 Francs,

- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour reconstituer la provision pour hausse de prix inscrite dans les comptes des ETABLISSEMENTS ROUENEL, soit 1.779.457 Francs,

- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour reconstituer la provision pour amortissements dérogatoires inscrite dans les comptes des ETABLISSEMENTS ROUENEL, soit 142.366 Francs,

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,

- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES ETABLISSEMENTS ROUENEL

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce présentement apporté appartient à la Société absorbée pour l'avoir créé lors de sa constitution ou en cours d'existence.

PN
et
FR JCL

2. Déclarations relatives aux baux commerciaux

- Le droit au bail des locaux situés Z.I. de Graces - 23 GUINGAMP résulte d'un bail commercial conclu avec la Société ETABLISSEMENTS LE JAMTEL. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 1994, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 200.000 Francs.
- Le droit au bail des locaux situés rue Le Pen ar Biez - 22 LANION résulte d'un bail commercial conclu avec la S.C.I. DN2. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 1996, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 87.600 Francs.
- Le droit au bail de locaux situés rue Le Pen ar Biez - 22 LANION résulte d'un bail commercial conclu avec la S.C.I. DN2. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 1995, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 138.098 Francs.
- Le droit au bail de locaux situés Z.I. de Kerhuel - 9 rue du Docteur Picquenard - 29 QUIMPER résulte d'un bail commercial conclu avec la Société Laitière de Cornouaille. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 1995, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 150.000 Francs.
- Le droit au bail de locaux situés Z.I. du Prat - rue du Général Baron Fabre - 56 VANNES résulte d'un bail commercial conclu avec les époux LOUER. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er septembre 1996, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 130.542 Francs.

Conformément aux dispositions de l'article 35-1 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la Société NOZAL S.A. sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée aux ETABLISSEMENTS ROUENEL au profit desquels ces cinq baux commerciaux ont été consentis.

3. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que, depuis le 1er janvier 1999, les ETABLISSEMENTS ROUENEL se sont engagés à apporter les biens immobiliers, décrits dans l'annexe 4, au profit de la Société BATIWILSON - Société Anonyme au capital de 71.346.000 Francs, ayant son siège social 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS.

En représentation de ces actifs, les ETABLISSEMENTS ROUENEL recevront des actions d'une valeur nominale de 100 Francs à émettre par la Société BATIWILSON.

PN

FR

JCL

Dans le cas où cet apport ne serait pas devenu définitif à la date de réalisation de la présente fusion, les immeubles seront transmis à la Société absorbante, tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

4. Déclarations sur les titres

Les titres inclus dans le patrimoine des ETABLISSEMENTS ROUENEL sont libres de tout gage conventionnel, nantissement judiciaire, sûreté, droits ou réclamations de tiers, quels qu'ils soient.

Ils ne font l'objet d'aucun engagement contractuel, tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autres venant affecter leur négociabilité ou leur libre disposition.

En application, le cas échéant, des statuts des Sociétés émettrices, l'agrément de NOZAL S.A. sera requis à la diligence des représentants des ETABLISSEMENTS ROUENEL.

9. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR ROUSSY

L'actif et le passif de ROUSSY figurant en annexe 5, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet principal le commerce des fers,

aciers et tous autres matériaux, de tous articles de quincaillerie ou de fournitures industrielles.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur de ROUSSY, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à ROUSSY ;

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par ROUSSY en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger, spécialement le bénéfice et la charge d'une convention d'embranchement particulier conclue en date du 22 février 1973 avec la S.N.C.F. relative à l'exploitation du sous-embranchement de la Société ROUSSY S.A. relié à l'embranchement particulier de l'Association Syndicale du Raccordement S.N.C.F. de NOUVION-SUR-MEUSE, situé en Gare de Lumes - 08 FLIZE ;

c/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services dont ROUSSY pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus comptabilisés chez ROUSSY étant retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 6, soit 291.055 F.

2.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 6, soit 341.865 F.

2.3 - L'ensemble du poste "installations techniques, matériels et

outillage industriels", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 163.308 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 127.695 F.

3. Immobilisations financières

3.1 - L'ensemble du poste "autres immobilisations financières", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 4.500 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Stocks

1.1 - L'ensemble du poste "stocks de marchandises", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 7.927.511 F.

2. Créances

2.1 - L'ensemble du poste "créances clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 12.112.053 F.

2.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 906.419 F.

3. Divers

3.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 1.836.712 F.

3.2 - L'ensemble du poste "charges constatées d'avance", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 24.296 F.

TOTAL de L'ACTIF de ROUSSY à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 23.735.414 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

1. Provisions pour risques et charges

soit 280.000 F.

2. Dettes

2.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 11.223 F.

2.2 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes financières divers", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 63.720 F.

2.3 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 10.908.625 F.

2.4 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 1.492.230 F.

2.5 - L'ensemble du poste "autres dettes", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 35.576 F.

TOTAL du PASSIF de ROUSSY à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 12.791.374 F.

PV
FR
JCL

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif de ROUSSY non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE ROUSSY

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	23.735.414 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	12.791.374 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**10.944.040 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 2.367.567 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des actions ROUSSY dans les écritures de NOZAL S.A., soit 13.311.607 F
- et d'autre part, l'apport net de 10.944.040 F

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE ROUSSY

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis appartient à la Société absorbée pour avoir été apporté par Monsieur Emile ROUSSY, en date du 28 juillet 1949, lors de la constitution de la Société.

2. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que, depuis le 1er janvier 1999, la Société ROUSSY s'est engagée à apporter les biens immobiliers décrits dans l'annexe 6 au profit de la Société BATIWILSON - S.A. au capital de 71.346.000 Francs, ayant son siège social 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS.

PN

FR

JCL

En représentation de ces actifs, la Société ROUSSY recevra des actions d'une valeur nominale de 100 Francs à émettre par la Société BATIWILSON.

Dans le cas où cet apport ne serait pas devenu définitif à la date de réalisation de la présente fusion, les immeubles seront transmis à la Société absorbante, tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

10. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR A.G.N.M.

L'actif et le passif de A.G.N.M. figurant en annexe 7, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet le négoce de produits et sous-produits sidérurgiques et métalliques et de tous les produits de remplacement ou de substitution des produits sidérurgiques et métallurgiques, l'acquisition et la gestion de tous immeubles et droits immobiliers.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur de A.G.N.M, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à A.G.N.M.;

PN

FR

JCL

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par A.G.N.M. en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

c/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services dont A.G.N.M. pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus indiqués étant rappelés pour mémoire.

2. Immobilisations financières

2.1 - L'ensemble du poste "autres participations", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 56.452 F,
comprenant :

- 1 action de la Société ARUS SUD OUEST d'un montant net de 3.189 Francs,
- 2 actions de la Société BATIWILSON d'un montant net de 204 Francs,
- 1 action de la Société CARDINAL d'un montant net de 855 Francs,
- 1 action de la Société CHARRE d'un montant net de 1.813 Francs,
- 20 actions de la Société DAVUM OCEAN INDIEN d'un montant net de 7.886 Francs,
- 20 actions de la Société DAVUM TMC d'un montant net de 2.000 Francs,
- 2 actions de la Société M.E.F.I. d'un montant net de 2.447 Francs,
- 6 actions de la Société NOCAFEX d'un montant net de 600 Francs,
- 1 action de la Société NOZAL S.A. d'un montant net de 100 Francs,
- 1 action de la Société ROUENEL d'un montant net de 1.775 Francs,
- 1 action de la Société ROUSSY S.A. d'un montant net de 6.750 Francs,
- 1 action de la SOCIETE REUNIONNAISE DE TRANSFORMATION d'un montant net de 100 Francs,
- 30 parts de la Société ARNAUD S.N.C. d'un montant net de 23.483 Francs,

- 5 parts de la Société CHARTIER d'un montant net de 500 Francs,
- 5 parts de la Société COUVRAT d'un montant net de 3.840 Francs,
- 1 part des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON d'un montant net de 909 Francs,
- 10 parts de la Société PRAFER d'un montant net de 1 Franc.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Créances

1.1 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 10.090.876 F.

TOTAL de L'ACTIF de A.G.N.M.
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 10.147.328 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

1. Dettes

1.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 127.930 F.

1.2 - L'ensemble du poste "autres dettes", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 14.128 F.

TOTAL du PASSIF de A.G.N.M.
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 142.058 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif de A.G.N.M. non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

PN
FR
JCL

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE A.G.N.M.

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	10.147.328 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	142.058 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**10.005.270 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 48.220 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 10.005.270 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des parts A.G.N.M. dans les écritures de NOZAL S.A., soit 9.957.050 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE A.G.N.M.

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce présentement apporté appartient à la Société absorbée pour l'avoir créé lors de sa constitution ou en cours d'existence.

2. Déclarations sur les titres

Les titres et parts sociales inclus dans le patrimoine de A.G.N.M. sont libres de tout gage conventionnel, nantissement judiciaire, sûreté, droits ou réclamations de tiers, quels qu'ils soient.

Ils ne font l'objet d'aucun engagement contractuel, tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autres venant affecter leur négociabilité ou leur libre disposition.

En application, le cas échéant, des statuts des Sociétés émettrices, l'agrément de NOZAL S.A. sera requis à la diligence des représentants de A.G.N.M..

11. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR COUVRAT

L'actif et le passif de COUVRAT figurant en annexe 8, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations corporelles

1.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 90.546 F.

1.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 467.380 F.

1.3 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 28.807 F.

PN

FR

JCL

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Créances

1.1 - L'ensemble du poste "clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 30.947 F.

1.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 528.218 F.

2. Divers

2.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 219.815 F.

TOTAL de L'ACTIF de COUVRAT
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 1.365.713 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

Les apports ci-dessus sont faits à NOZAL S.A. moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif de COUVRAT, savoir :

1. Provisions pour risques et charges
soit 25.000 F.

TOTAL du PASSIF de COUVRAT
à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 25.000 F.

En outre, il est convenu que la Société absorbante prendra en charge tout le passif de COUVRAT non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE COUVRAT

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	1.365.713 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	25.000 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**1.340.713 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 645.446 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des parts COUVRAT dans les écritures de NOZAL S.A., soit 1.986.159 F
- et d'autre part, l'apport net de 1.340.713 F

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE COUVRAT

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Société a été cédé à la Société NOZAL S.A., Société absorbante.

2. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que l'immeuble détenu par la Société COUVRAT à MONTMORILLON, comprenant un terrain d'une superficie de 11.415 m² et des constructions d'une surface de 2.223 m², a été cédé, le 27 avril 1999, pour un prix de 1.000.000 Francs.

12. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS GILBERT

L'actif et le passif des ETABLISSEMENTS GILBERT figurant en annexe 9, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet le commerce de produits sidérurgiques, d'aciers de première transformation, de quincaillerie industrielle, d'outillage, de combustible ; la distribution et la prestation de services pour ces produits.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur des ETABLISSEMENTS GILBERT, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant aux ETABLISSEMENTS GILBERT ;

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par les ETABLISSEMENTS GILBERT en vue de leur permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

c/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services dont les ETABLISSEMENTS GILBERT pourraient disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus comptabilisés chez les ETABLISSEMENTS GILBERT étant retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 3 F.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 10, soit 1.857.018 F.

2.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 10, soit 1.690.883 F.

2.3 - L'ensemble du poste "installations techniques, matériels et outillage industriels", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 56.867 F.

3. Immobilisations financières

3.1 - L'ensemble du poste "prêts", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Stocks

1.1 - L'ensemble du poste "stocks de marchandises", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 6.419.544 F.

2. Créances

2.1 - L'ensemble du poste "créances clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 5.264.993 F.

2.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 398.684 F.

3. Divers

3.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 2.732.137 F.

3.2 - L'ensemble du poste "charges constatées d'avance", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 11.006 F.

TOTAL de L'ACTIF des ETABLISSEMENT GILBERT à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 18.431.135 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

Les apports ci-dessus sont faits à NOZAL S.A. moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif des ETABLISSEMENTS GILBERT, savoir :

1. Provisions pour risques et charges
soit 164.000 F.

2. Dettes

2.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 9.500 F.

2.2 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes financières divers", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 2.317.675 F.

PN

2.3 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 6.947.139 F.

2.4 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 830.340 F.

2.5 - L'ensemble du poste "autres dettes", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 31.821 F.

TOTAL du PASSIF des ETABLISSEMENTS GILBERT à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 10.300.475 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif des ETABLISSEMENTS GILBERT non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DES ETABLISSEMENTS GILBERT

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	18.431.135 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	10.300.475 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**8.130.660 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION

UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 1.748.997 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 8.130.660 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des parts ETABLISSEMENTS GILBERT dans les écritures de NOZAL S.A., soit 6.381.663 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,

- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES ETABLISSEMENTS GILBERT

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce présentement apporté appartient à la Société absorbée pour l'avoir créé lors de sa constitution ou en cours d'existence.

2. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que, depuis le 1er janvier 1999, les ETABLISSEMENTS GILBERT se sont engagés à apporter les biens immobiliers, décrits dans l'annexe 10, au profit de la Société BATIWILSON - Société Anonyme au capital de 71.346.000 Francs, ayant son siège social 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS.

En représentation de ces actifs, les ETABLISSEMENTS GILBERT recevront des actions d'une valeur nominale de 100 Francs à émettre par la Société BATIWILSON.

Dans le cas où cet apport ne serait pas devenu définitif à la date de réalisation de la présente fusion, les immeubles seront transmis à la Société absorbante, tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

PN FR JCL

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

13. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

L'actif et le passif des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON figurant en annexe 11, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet le commerce de fer, tôle et acier, métaux, charbons domestiques et industriels, quincaillerie, matériaux de construction.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant aux ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON ;

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON en vue de leur permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

c/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété

industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services dont les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON pourraient disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus comptabilisés chez les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON étant retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 12, soit 855.082 F.

2.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 12,
soit 994.374 F.

2.3 - L'ensemble du poste "installations techniques, matériels et outillage industriels", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 23.979 F.

2.5 - L'ensemble du poste "immobilisations en cours", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 26.900 F.

3. Immobilisations financières

3.1 - L'ensemble du poste "prêts", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F.

3.2 - L'ensemble du poste "autres immobilisations financières", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 3.000 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Stocks

1.1 - L'ensemble du poste "stocks de matières premières", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 4.200 F.

1.2 - L'ensemble du poste "stocks de marchandises", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 2.292.023 F.

2. Créances

2.1 - L'ensemble du poste "créances clients et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 3.210.071 F.

2.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 2.226.091 F.

3. Divers

3.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 291.078 F.

3.2 - L'ensemble du poste "charges constatées d'avance", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 5.087 F.

TOTAL de L'ACTIF des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 9.931.885 F.

PN

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

Les apports ci-dessus sont faits à NOZAL S.A. moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, savoir :

1. Provisions pour risques et charges

soit 149.000 F.

2. Dettes

2.1 - L'ensemble du poste "emprunts et dettes auprès des établissements de crédit", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 2.371 F.

2.2 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 3.457.584 F.

2.3 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 518.884 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres dettes", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 46.570 F.

TOTAL du PASSIF des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 4.174.409 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

PN FR JCL

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	9.931.885 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	4.174.409 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**5.757.476 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 2.541.723 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 5.757.476 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des parts ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON dans les écritures de NOZAL S.A., soit 3.215.753 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour reconstituer la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrites dans les comptes des ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON soit 1.557.401 Francs,

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,

- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

PN

FR

JCL

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis appartient à la Société absorbée pour avoir été apporté par Monsieur BERGERET, lors de la constitution de la Société.

2. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que, depuis le 1er janvier 1999, les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON se sont engagés à apporter les biens immobiliers, décrits dans l'annexe 12, au profit de la Société BATIWILSON - Société Anonyme au capital de 71.346.000 Francs, ayant son siège social 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS.

En représentation de ces actifs, les ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON recevront des actions d'une valeur nominale de 100 Francs à émettre par la Société BATIWILSON.

Dans le cas où cet apport ne serait pas devenu définitif à la date de réalisation de la présente fusion, les immeubles seront transmis à la Société absorbante, tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

14. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR ARNAUD

L'actif et le passif de ARNAUD figurant en annexe 13, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

PN

FR

JCL

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

Un fonds de commerce ayant pour objet le commerce et la représentation de tous produits sidérurgiques, machines-outils, combustibles, de toutes autres marchandises et l'exploitation forestière.

Ce fonds comprend :

a/ la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur de ARNAUD, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à ARNAUD ;

b/ le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par ARNAUD en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

c/ la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de propriété industrielle, de marques commerciales, de fabriques ou de services dont ARNAUD pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques, protégées ou non et tous know-how.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus comptabilisés chez ARNAUD étant retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998, soit 0 F.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "terrains", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 14, soit 528.000 F.

2.2 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998 et dont la description figure en annexe 14,
soit 56.771 F.

PN
FR
TCL

2.3 - L'ensemble du poste "installations techniques, matériels et outillage industriels", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F.

2.4 - L'ensemble du poste "autres immobilisations corporelles", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 0 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Créances

1.2 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 894.137 F.

TOTAL de L'ACTIF de ARNAUD à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 1.478.908 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

Les apports ci-dessus sont faits à NOZAL S.A. moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif de ARNAUD, savoir :

1. Dettes

1.1 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 46.455 F.

TOTAL du PASSIF de ARNAUD à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 46.455 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif de ARNAUD non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

PN

FR

JCL

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE ARNAUD

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	1.478.908 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à	46.455 F
Il en résulte une valeur nette de à transmettre à NOZAL S.A..	**1.432.453 F**

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 1.408.969 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 1.432.453 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des parts ARNAUD dans les écritures de NOZAL S.A., soit 23.484 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE ARNAUD

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis appartient à la Société absorbée pour avoir été créé lors de la constitution de la Société.

2. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Il est précisé que, depuis le 1er janvier 1999, la Société ARNAUD s'est engagée à apporter les biens immobiliers, décrits dans l'annexe 14, au profit de la Société BATIWILSON - Société Anonyme au capital de 71.346.000 Francs, ayant son siège social 173-179 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS.

En représentation de ces actifs, ARNAUD recevra des actions d'une valeur nominale de 100 Francs à émettre par la Société BATIWILSON.

Dans le cas où cet apport ne serait pas devenu définitif à la date de réalisation de la présente fusion, les immeubles seront transmis à la Société absorbante, tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

15. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

L'actif et le passif de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER figurant en annexe 15, dont la transmission à NOZAL S.A. est prévue, comprenaient, au 31 décembre 1998, les éléments ci-après énumérés.

SECTION I - ACTIF A TRANSMETTRE

Sous-section 1 - Actif immobilisé

1.Immobilisations incorporelles

1.1 - Les droits au bail des locaux situés :

- 5 rue de Sablé - SILLE LE GUILLAUME (72),
- Boulevard des Jardiniers - SILLE LE GUILLAUME (72),

tels qu'ils résultent des actes énoncés sous la section V-2,
ces éléments incorporels étant rappelés pour mémoire.

2. Immobilisations corporelles

2.1 - L'ensemble du poste "constructions", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 263.534 F.

Sous-section 2 - Actif circulant

1. Créances

1.1 - L'ensemble du poste "autres créances", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 3.613.285 F.

2. Divers

2.1 - L'ensemble du poste "disponibilités", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur nette comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 127.304 F.

TOTAL de L'ACTIF de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 4.004.123 F.

SECTION II - PASSIF A TRANSMETTRE

Les apports ci-dessus sont faits à NOZAL S.A. moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, savoir :

1. Dettes

1.1 - L'ensemble du poste "dettes fournisseurs et comptes rattachés", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 48.240 F.

1.2 - L'ensemble du poste "dettes fiscales et sociales", tel que détaillé dans la comptabilité et retenu pour la valeur comptable figurant au bilan au 31 décembre 1998,
soit 77.665 F.

TOTAL du PASSIF de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER à TRANSMETTRE à NOZAL S.A. 125.905 F.

En outre, la Société absorbante prendra en charge tout le passif de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER non compris dans l'énumération qui précède, mais qui sera apparu ou pourrait apparaître par la suite.

SECTION III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

Comme indiqué ci-avant :

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à 4.004.123 F
et le montant du passif à transmettre s'élevant à 125.905 F

Il en résulte une valeur nette de 3.878.218 F à transmettre à NOZAL S.A..

SECTION IV - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 3.628.218 F

Il correspond à la différence entre :

- d'une part, l'apport net de 3.878.218 F
- et, d'autre part, la valeur comptable des parts QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER dans les écritures de NOZAL S.A., soit 250.000 F

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer, sur le compte prime de fusion, tous frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,

- de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SECTION V - DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DE QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

1. Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Société a été cédé à NOZAL S.A., Société absorbante, à compter du 1 er novembre 1997.

2. Déclarations relatives aux baux commerciaux

- Le droit au bail des locaux situés 5 rue de Sablé - SILLE LE GUILLAUME (72) résulte d'un bail commercial conclu avec Madame QUERTIER. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er juin 1987, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 96.480 Francs.

- Le droit au bail des locaux situés Boulevard des Jardiniers - SILLE LE GUILLAUME (72) résulte d'un bail commercial conclu avec la S.A. QUINCAILLERIE E. CHARTIER. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er juin 1996, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 36.870 Francs.

Conformément aux dispositions de l'article 35-1 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la Société NOZAL S.A. sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER au profit de laquelle ces deux baux commerciaux ont été consentis.

3. Déclarations relatives aux biens immobiliers

Les constructions seront transmises à la Société absorbante, telles qu'elles existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Si besoin est, le projet de fusion et tous actes postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Marcel PITZINI, Notaire domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, Notaire domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, avec reconnaissance d'écritures et de signatures ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

16. CHARGES ET CONDITIONS

Ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 5-1, les fusions projetées emporteront transmission du patrimoine des Sociétés absorbées au profit de la Société absorbante.

A ce titre et notamment :

16.1 - La Société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où les Sociétés absorbées les posséderont le jour de la réalisation définitive des présentes conventions, sans pouvoir exercer aucun recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit.

La Société absorbante sera purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations des Sociétés absorbées qui n'entendent lui donner aucune autre garantie que celles possédées par elles-mêmes.

PN

FR JC

16.2 - La Société absorbante supportera les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis, le tout de manière que les Sociétés absorbées ne puissent être inquiétées ni recherchées à ce sujet.

16.3 - Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre les Sociétés absorbées, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister, le tout relatif aux biens à elle apportés.

Elle supportera le coût des primes et redevances afférentes, y compris les frais des avenants à établir.

16.4 - Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, intervenus avec toutes administrations et tous tiers. En ce sens, elle sera subrogée dans tous les droits des Sociétés absorbées relatifs à toutes autorisations administratives ou autres éventuellement nécessaires à l'exercice des activités de ces dernières Sociétés.

La Société absorbante sera substituée aux Sociétés absorbées dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation quelconques, écrits ou verbaux, et de leurs avenants éventuels consentis aux Sociétés absorbées ou accordés par elles. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux et locations, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant et, ce, à compter du jour de la réalisation définitive des fusions.

La Société absorbante continuera tous les contrats de travail verbaux ou écrits actuellement en cours et concernant le personnel des Sociétés absorbées, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail.

16.5 - La société absorbante aura, après réalisation définitive du présent traité, tous pouvoirs pour, aux lieu et place des sociétés absorbées et relativement aux biens apportés, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions et décisions.

16.6 - Elle sera tenue en l'acquit du passif des sociétés absorbées, dans les termes et les conditions où ce passif est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme les sociétés absorbées seraient tenues de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

PM

FR

JCL

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif des sociétés absorbées par elle pris en charge. De même, elle supportera les conséquences de toutes cautions ou garanties accordées par les sociétés absorbées.

16.7 - Les mandataires des sociétés absorbées devront, à première réquisition de la société absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

17. DECLARATIONS - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Déclarations générales concernant les Sociétés absorbées

Les représentants des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, absorbées, déclarent :

- que les Sociétés ne sont pas actuellement et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- que le patrimoine des Sociétés n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les biens des Sociétés, apportés au titre des fusions, ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, à l'exception des inscriptions figurant dans les différents états ;

- que les livres de la comptabilité des Sociétés absorbées feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbées et absorbante sera conservé par chacun d'eux.

Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive des apports-fusions.

17.2 Déclarations du représentant de la Société absorbante

Le représentant de la Société absorbante déclare, quant à lui, parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de chaque Société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique desdites Sociétés.

PN

FR

JCL

17.3 Dispositions diverses

Les Sociétés absorbées transmettent, par les présentes, l'intégralité des biens composant leurs actifs, sans aucune exception ni réserve.

S'il se révélait ultérieurement l'existence d'autres biens, tant immobiliers que mobiliers, dans la désignation des biens ci-dessus apportés, lesdites sociétés absorbées prennent l'engagement d'en constater la matérialité de l'apport par acte complémentaire, si besoin en était, étant précisé que toutes erreurs, notamment dans les désignations et les contenances, ou toutes omissions ne seront pas susceptibles de modifier la valeur globale des apports.

Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, NOZAL S.A. et les Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER, le solliciteront en temps utile.

Les Sociétés absorbées ne détiennent aucun bien en vertu d'un contrat de crédit-bail et n'ont conclu aucun contrat de longue durée.

Les Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER s'interdisent, jusqu'à réalisation définitive des fusions, si ce n'est avec l'accord de NOZAL S.A., d'accomplir aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante, à l'exception des opérations d'apports d'immeubles à la Société BATIWILSON, décrites aux paragraphes 8 section V-3, 9 section V-2, 11 section V-2, 12 section V-2, 13 section V-2 et 14 section V-2, pour lesquelles NOZAL S.A. donne, dès à présent, son accord exprès.

18. DECLARATIONS FISCALES

18.1 - Impôt sur les Sociétés

La fusion-absoption des Sociétés M.E.F.I., ETABLISSEMENTS ROUENEL, ROUSSY, A.G.N.M., COUVRAT, ETABLISSEMENTS GILBERT, ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON, ARNAUD et QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER prend effet à compter du 1er janvier 1999. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date, par l'exploitation des Sociétés absorbées, seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

En matière d'Impôt sur les Sociétés, les Sociétés participantes déclarent qu'elles entendent placer les présentes sous le régime fiscal prévu par les articles 210 A, 115 et 159 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société NOZAL S.A. s'engage notamment :

- à reprendre à son passif les provisions des Sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où ces Sociétés auraient porté les plus-values nettes à long terme antérieurement soumises à l'Impôt sur les Sociétés à un taux réduit, la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuations des cours, la provision pour hausse de prix et la provision pour amortissements dérogatoires,

- à se substituer aux Sociétés absorbées pour la réintégration éventuelle des résultats dont l'imposition aurait été différée chez celles-ci,

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, qui lui sont apportées d'après la valeur fiscales que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés absorbées,

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'Impôt sur les Sociétés, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts précité, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.

Il est précisé qu'en application du 3-d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, la cession d'un bien amortissable par la Société absorbante entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien et non encore réintégrée.

- à reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans les apports pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés absorbées ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés absorbées.

Conformément à l'article 42 septies du Code Général des Impôts, la Société absorbante s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet des fusions, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues les Sociétés absorbées. Elle s'engage à échelonner cette réintégration tous les ans sur les durées prescrites par ledit article.

Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société absorbante déclare, conformément aux prescriptions de

l'instruction administrative du 11 août 1993 (§ 31 et 32) que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables des Sociétés absorbées en valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, dont le détail figure en annexes n° 2 et 4 à la présente convention et en fait partie intégrante, et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures des Sociétés absorbées.

Conformément à l'article 145 du Code Général des Impôts, la Société absorbante déclare se substituer aux Sociétés absorbées dans l'engagement que celles-ci avaient pris de conserver, pendant un délai de deux ans, les titres de participation compris dans les apports pour lesquels cet engagement n'a pas encore atteint son terme à la date de réalisation des fusions.

Plus généralement, la Société absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Sociétés absorbées à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'Impôt sur les Sociétés ou à tout autre report ou sursis d'imposition.

Enfin, les Sociétés absorbante et absorbées s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

18.2 - <u>T.V.A.</u>

Conformément à la solution administrative (8 A 1121, n° 21 à jour au 1er juillet 1990), les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la T.V.A. immobilière sont déclarés "inexistants" pour l'application, aux présentes fusions, des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990 (3-A-6-90), l'apport des biens mobiliers d'investissement n'est pas soumis à T.V.A., ceux-ci étant compris dans une universalité.

La Société absorbante s'engage à soumettre à T.V.A. les cessions ultérieures des biens mobiliers reçus par elle en apport.

La Société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe Ii du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si les Sociétés absorbées avaient continué à utiliser ces biens.

PN

FR

Les engagements qui précèdent feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Centre des Impôts dont relève la Société absorbante.

La Société absorbante confirme que les marchandises reçues en apport sont destinées à la revente.

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. des Sociétés absorbées, existant au jour des Assemblées Générales Extraordinaires, seront transmis directement à la Société absorbante.

A cet effet, cette dernière réitère son engagement de procéder aux régularisations de déduction auxquelles les Sociétés absorbées auraient été tenues si elles avaient poursuivi leur activité.

La société absorbante adressera au Service des Impôts, dont elle dépend, une déclaration, en double exemplaire, faisant référence au présent acte, mentionnant le montant de la taxe transférée ; elle s'engage à fournir, sur demande de l'Administration fiscale, la justification comptable de la réalité des crédits qui lui auront été transférés.

Les Sociétés absorbées précisent, toutefois, qu'elles se réservent expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la T.V.A., le jour où le traité sera devenue définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la Société absorbante, laquelle en réglerait le montant aux Sociétés absorbées.

Les Sociétés absorbées transféreront à la Société absorbante la créance qu'elles détiennent sur le Trésor, en application de l'article 271-A du Code Général des Impôts (créance liée à la suppression de la règle du décalage d'un mois).

La Société absorbante informera, par lettre recommandée avec avis de réception, la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin officiel dans lequel a été faite l'annonce des fusions.

18.3 - <u>Droits d'enregistrement</u>

Les Sociétés participantes déclarent que les présentes fusions relèvent du droit prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

18.4 - <u>Participation - Construction</u>

En application de l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, la

PN

FR

JCL

Société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe aux Sociétés absorbées à raison des salaires versés par elles depuis le 1er janvier 1999.

18.5 - Formation professionnelle continue

La Société absorbante s'engage à concourir, dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue à laquelle les Sociétés absorbées auraient été tenues si les présentes fusions n'avaient pas eu lieu.

18.6 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations des Sociétés absorbées pour l'application de l'ordonnance n° 67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés

L'opération de fusion entraîne aucun déblocage des droits des salariés dont la Société absorbante assurera l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail.

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclu avec les Sociétés absorbées.

19. REALISATION DES FUSIONS

Les fusions projetées seront subordonnées aux conditions suspensives suivantes :

- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 par l'Assemblée Générale Ordinaire de M.E.F.I.,
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 par l'Assemblée Générale Ordinaire des ETABLISSEMENTS ROUENEL,
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 par l'Assemblée Générale Ordinaire de ROUSSY,
- approbation de la fusion projetée par décisions de l'associé unique de la Société ARNAUD,
- approbation de la fusion projetée par décisions de l'associé unique de QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER,

- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 et des fusions projetées par l'Assemblée Générale mixte de NOZAL S.A..

En conséquence, les fusions deviendront définitives à l'issue de la réunion de la dernière de ces Assemblées.

A défaut de réalisation des opérations le 31 juillet 1999, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu.

20. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Sociétés soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération des apports projetés.

21. FORMALITES ET POUVOIRS

A l'effet de l'accomplissement des formalités légales, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits, certifiés conformes, des présentes et de toutes pièces en constatant la réalisation définitive, pour remplir toutes formalités légales.

Si besoin est, tous pouvoirs sont également donnés, dès à présent, à Maître Marcel PITZINI, domicilié 9 rue des Pyramides - 75042 PARIS CEDEX 01, ou de Maître SAINT-VILLE, domicilié 18 rue de la Commune - 93300 AUBERVILLIERS, Notaires précités, à l'effet de requérir l'établissement et de signer tout acte complémentaire authentique en vue de réitérer, en tant que de besoin, au nom des sociétés parties aux présentes, les apports immobiliers qui en sont l'objet, de réparer toutes omissions, de requérir le Notaire dépositaire, de compléter la désignation, l'origine de propriété, l'état des inscriptions hypothécaires et des servitudes actives et passives et, en général, de faire le nécessaire.

22. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la Société absorbante.

PN FR SCL

23. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Fait à AUBERVILLIERS,
Le 25 mai 1999,
En trente (30) exemplaires.

Robert ESBRAYAT
Pour M.E.F.I.

(Lu et approuvé)

Frank RÖSSGER
Pour Ets ROUENEL

(Lu et approuvé)

Christian HATTE
Pour ROUSSY S.A.

(Lu et approuvé)

Jean-Claude LECLERC
Pour A.G.N.M.

(Lu et approuvé)

Frank RÖSSGER
Pour COUVRAT.

(Lu et approuvé)

Hervé DELARUELLE
Pour Ets GILBERT

(Lu et approuvé)

Pierre NICOLAS
Pour Ets LE PAGE & CARON

(Lu et approuvé)

Hervé ALLARD
Pour ARNAUD

(Lu et approuvé)

Pierre NICOLAS
Pour QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER

(Lu et approuvé)

Scott MACDONALD
Pour NOZAL S.A.

(Lu et approuvé)

ANNEXE 1

ORDONNANCE DE NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY
ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ORDONNANCE

Nous, Monsieur R.COSTE, Délégué Général, **par délégation** du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, 169 Avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY CEDEX (93008),

VU la requête N° 83/99

du 08 Février 1999,

les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

VU les articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966, les articles 64 et 169 du décret du 23 Mars 1967,

DESIGNONS

Cabinet ALEXANDRE
Mr DORAY
83 Rue de Charonne
75011 PARIS

et Mr P. HOUSSEAU
57 Rue Cramail
92500 RUEIL - MALMAISON

comme **Commissaires aux Apports** chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des apports et avantages particuliers consentis à :

La société **NOZAL SA**, société anonyme au capital de 72.107.160 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), iimmatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 352 645 501 ;

par les sociétés :

ARNAUD SNC, société en nom collectif au capital de 550.200 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 571 881 556 ;

A.G.N.M. (ex BATIPLAINE) société à responsabilité au capital de 8.000.000 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 642 045 157 ;

QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER SNC, société en nom collectif au capital de 250.000 F, dont le siège social est situé 5 Rue de Sablé à SILLE LE GUILLAUME (72140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro B 341 954 071 ;

COUVRAT ETABLISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 230.000 F, dont le siège social est situé Route de Moulismes SAULGE à MONTMORILLON (86500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro B 327 280 525 ;

ETABLISSEMENTS GILBERT, société à responsabilité limitée au capital de 3.137.500 F, dont le siège social est situé 68, Avenue Antoine de Saint Exupéry à CALAIS (62100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CALAIS sous le numéro B 341 666 469 ;

ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON société à responsabilité limitée au capital de 1.584.000 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 572 750 958 ;

SOCIETE METALLURGIQUE ET DE FOURNITURES INDUSTRIELLES "M.E.F.I.", société anonyme au capital de 2.300.000 F, dont le siège social est situé 631 Avenue de la Fleuride ZI des Paluds à AUBAGNE (13686), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 788 139 582 ;

ETABLISSEMENTS ROUENEL, société anonyme au capital de 1.646.400 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 860 500 248 ;

ROUSSY SA, société anonyme au capital de 1.000.000 F, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 785 620 642 ;

SOCIETE REUNIONNAISE DE TRANSFORMATION DES METAUX "S.R.T.R.", société anonyme au capital de 600.000 F, dont le siège social est situé ZIC N°2-59 Rue Jules Verne 97420 LE PORT (LA REUNION), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro B 342 994 316 ;

DISONS que les commissaires désignés ci-dessus devront, avant de facturer leurs honoraires, les soumettre pour accord à la société désignée ci-dessus.

Les commissaires devront également nous remettre leurs rapports et une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Bobigny,

Le 15 FEV. 1999

P°/LE PRESIDENT
et par délégation.

TRIBUNAL de COMMERCE de BOBIGNY (Seine-St-Denis)

R. COSTE

En consequence,
La Republique Francaise mande et ordonne :
A tous huissiers de justice sur ce requis de mettre la dite ordonnance à exécution
Aux procureurs de la Republique près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main
A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi la présente grosse certifiée conforme à la minute de la dite ordonnance a été signée, scellée et délivrée par le Greffier soussigné.
BOBIGNY, le 15/2/99
LE GREFFIER

Commis Assermenté
F. TOPIN

ANNEXE 2

ACTIF ET PASSIF DE M.E.F.I. AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75998.1003

N° 10165 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1998) 8

Désignation de l'entreprise : MEFI — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise MEFI — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* — Code APE — Exercice précédent (N.1) clos le :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311298 Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3	311297 Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC			
Frais de recherche et développement *	AD		AE			
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD	24 900	BE	24 900		
Prêts	BF	46 182	BG	46 182		
Autres immobilisations financières *	BH		BI			12 000
TOTAL (I)	BJ	71 082	BK	71 082		12 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3) *	BX	245 312	BY	109 997	135 315	4 174 885
Autres créances (3)	BZ	1 763 892	CA		1 763 892	527 830
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
Disponibilités	CF		CG			579 103
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
TOTAL (II)	CJ	2 009 204	CK	109 997	1 899 207	5 281 819
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
Ecarts de conversion actif * (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	2 080 285	1A	181 078	1 899 207	5 293 819

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR 58 313

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright SERVANT SOFT (1998)

Agrément N° 75998.1003

N° 10166 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (1998) 8

Désignation de l'entreprise MEFI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 300 000)	DA	2 300 000	2 300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	230 000	230 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	602 393	602 393
	Autres réserves	DG	100 927	100 927
	Report à nouveau	DH	(1 207 270)	16 955
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(398 831)	(1 224 225)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 627 219	2 026 060
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	191 466	
	TOTAL (III)	DR	191 466	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	66 491	3 930
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		1 864 924
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14 031	715 264
	Dettes fiscales et sociales	DY		586 178
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		97 473
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	80 522	3 267 769
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 899 207	5 293 819

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 1 899 206,94

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF	602 393	602 393
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	80 522	3 267 769
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

Copyright SERVANT SOFT (1998)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 3

ACTIF ET PASSIF DES ETABLISSEMENTS ROUENEL
AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75998.1007

D.G.I. N° 2050 | 8

N° 10165*02

(1998)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : ROUENEL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise BP 251 Route de Mur de Bretagne 56307 PONTIVY CEDEX — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 86050024800015 — Code APE 515F — Exercice précédent (N-1) clos le 311297

Exercice N, clos le : 311298

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centunes) *			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ*		Capital souscrit non appelé (0)	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de recherche et développement*	AD	AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 357 771	AG 2 357 771	49 276
		Fonds commercial (1)	AH	25 003	AI 25 003	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Terrains	AN	2 355 668	AO 235 963	2 119 705 2 140 558
		Constructions	AP	13 428 570	AQ 10 556 729	2 871 841 3 298 546
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 959 899	AS 2 686 479	273 419 461 163
		Autres immobilisations corporelles	AT	7 323 780	AU 6 211 790	1 111 989 1 076 764
		Immobilisations en cours	AV	17 250	AW	17 250 142 001
		Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	46 905	CV	46 905 46 905
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	4 700	BE	4 700 4 700
		Prêts	BF	276 105	BG 276 105	
		Autres immobilisations financières*	BH	297 010	BI 262 029	34 981 26 611
		TOTAL (I)	BJ	29 092 664	BK 22 611 871	6 480 792 7 246 526
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	223 141	BM	223 141 250 900
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	42 074 314	BU 2 482 720	39 591 593 33 277 670
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	7 000
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	62 720 806	BY 1 137 301	61 583 504 50 004 074
		Autres créances (3)	BZ	7 613 402	CA 42 977	7 570 425 13 081 559
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	21 330 644	CG	21 330 644 15 342 111
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avances (3)*	CH	190 193	CI	190 193 407 241
		TOTAL (II)	CJ	134 152 502	CK 3 662 999	130 489 502 112 370 558
		Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (V)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	163 245 166	IA 26 274 871	136 970 294 119 617 084

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP 34 981 | (3) Part à plus d'un an : CR 101 750

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément N° 75998.1007

D.G.I. N° 2051 8

N° 10166*02

(1998)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(2) **BILAN — PASSIF** avant répartition

Désignation de l'entreprise ROUENEL

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N (1)	Exercice N - 1 (2)
	(Ne pas reporter le montant des centimes) *			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 646 400)	DA	1 646 400	1 646 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	164 640	164 640
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	73 068	73 068
	Autres réserves	DG	11 013 064	11 013 064
	Report à nouveau	DH	16 213 754	7 537 258
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 923 449	8 678 495
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	1 921 823	1 873 484
	TOTAL (I)	DL	39 958 200	30 986 410
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 460 696	1 368 612
	Provisions pour charges	DQ	1 846 595	2 358 008
	TOTAL (III)	DR	3 307 291	3 726 620
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	14 413 947	13 972 796
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	575 933	423 524
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	66 963 521	60 533 430
	Dettes fiscales et sociales	DY	11 135 268	9 388 596
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	132 961	281 873
	Autres dettes	EA	480 079	303 832
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	3 090	
	TOTAL (IV)	EC	93 704 803	84 904 053
	(V)	ED		
	Ecarts de conversion passif*			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	136 970 294	119 617 084
	Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		136 970 294 97	

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF	73 068	73 068
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	93 704 803	84 836 773
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	14 385 696	13 903 146
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 4

IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS ROUENEL

PROPRIETAIRE DU SITE : ROUENEL
(Filiale NOZAL S.A.)

ADRESSE DU SITE : ROUENNEL : villa de fonction
Rue des Primevères

TERRAIN : Surface : 7.617 m² (*)

CONSTRUCTIONS : Surface bâtie : 785 m² (**)

(*) 7.017 m2 sur récapitulatif GALTIER
(**) 481 m2 sur " "

PROPRIETAIRE DU SITE :	ROUENEL (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	ROUENNEL PONTIVY (Route de Mur)
TERRAIN :	Surface : 48.148 m²
CONSTRUCTIONS :	Surface : 18.250 m² dont bureaux 949 m2

PROPRIETAIRE DU SITE :	ROUENEL (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	ROUENNEL KERGRIST (non revu)

Sur Récapitulatif GALTIER :

TERRAIN :	Surface : 7821 m2
CONSTRUCTIONS	Surface halles 3714 me (3674 + 40)

ANNEXE 5

ACTIF ET PASSIF DE ROUSSY AU 31 DECEMBRE 1998

(1) **BILAN - ACTIF**

D.G.I. N° 2050 (1998)

N° 10165 * 02
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ROUSSY — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 11, Rue Mme de Sévigne 08000 CHARLEVILLE MEZIER — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 78562064200013 — Code APE : 515C

Exercice précédent (N-1) clos le : 311297

ACTIF IMMOBILISÉ*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*			Exercice N, clos le : 311298 Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	3 000	AI	3 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 979	AK	3 979		1 215
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	291 055	AO		291 055	291 055
	Constructions	AP	2 349 114	AQ	2 007 248	341 865	415 491
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	661 188	AS	497 879	163 308	5 804
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 525 103	AU	1 397 407	127 695	103 498
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	4 500	BI		4 500	4 500
	TOTAL (I)	BJ	4 837 939	BK	3 909 514	928 424	821 565
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	8 010 083	BU	82 571	7 927 511	8 154 990
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	12 177 440	BY	65 387	12 112 053	13 207 670
	Autres créances (3)	BZ	906 419	CA		906 419	645 613
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 836 712	CG		1 836 712	2 470 629
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	24 296	CI		24 296	38 120
	TOTAL (II)	CJ	22 954 951	CK	147 959	22 806 992	24 517 023
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	27 792 891	1A	4 057 473	23 735 417	25 338 588

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) part à plus d'un an CR 176 807

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CEGID SA

(2) **BILAN – PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (1998)

N° 10166 * 02
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ROUSSY

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N 1	Exercice N – 1 2
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000	1 000 000
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
		Réserve légale (3)	DD	100 000	100 000
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
		Réserves réglementées (3) (4)	DF	342 000	342 000
		Autres réserves	DG	2 686 280	2 686 280
		Report à nouveau	DH	4 690 381	3 356 983
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 392 826	1 333 398
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK	732 552	781 971
		TOTAL (I)	DL	10 944 040	9 600 633
Autres fonds propres		Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges		Provisions pour risques	DP		
		Provisions pour charges	DQ	280 000	274 389
		TOTAL (III)	DR	280 000	274 389
DETTES (5)		Emprunts obligataires convertibles	DS		
		Autres emprunts obligataires	DT		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	11 223	7 637
		Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	63 720	644 626
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 908 625	13 038 319
		Dettes fiscales et sociales	DY	1 492 230	1 720 911
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
		Autres dettes	EA	35 576	52 073
Comptes régul.		Produits constatés d'avance (5)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	12 511 377	15 463 566
		Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	23 735 417	25 338 588

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 23 735 417,72

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus–values à long terme *		EF	342 000	342 000
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	12 511 377	15 463 566
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	11 223	7 637
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CEGID SA

ANNEXE 6

IMMEUBLES DE LA SOCIETE ROUSSY

PROPRIETAIRE DU SITE :	ETS. ROUSSY (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	Etablissements ROUSSY 08160 FLIZE
TERRAIN :	Surface : 24.898 m² Zone industrielle (servitude de passage) (proximité rivière Meuse)
CONSTRUCTIONS :	Surface : 4.186 m² Hall métallique : 4.146 m2 Bureaux : 40 m²

PROPRIETAIRE DU SITE :	ETS. ROUSSY (Filiale NOZAL)
ADRESSE DU SITE :	Etablissements ROUSSY 11-13, rue Madame de Sévigné 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
TERRAIN :	Surface : 3.365 m2 (secteur urbain proche de la Place Ducale)
CONSTRUCTIONS :	Surface : 6.917 m2 (**) Hall : année 1962 (état moyen) Bureaux : hôtel particulier
	(**) 2.074 + 383 = 2.457 m2 selon recapitulatif GALTIER

ANNEXE 7

ACTIF ET PASSIF DE A.G.N.M. AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75978.1003

N° 10165 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1998) 8

Désignation de l'entreprise : AGAM — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 173/179 BD F.FAURE 93300 AUBERVILLIERS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 64204515700020 — Code APE 702C — Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311298			311297
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais de recherche et développement *	AD		AE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Fonds commercial (1)	AH		AI		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Constructions	AP		AQ		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Immobilisations en cours	AV		AW		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres participations	CU	56 452	CV	56 452	56 250
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Créances rattachées à des participations	BB		BC		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres titres immobilisés	BD		BE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Prêts	BF		BG		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (I)	BJ	56 452	BK	56 452	56 250
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — En cours de production de biens	BN		BO		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — En cours de production de services	BP		BQ		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Marchandises	BT		BU		
ACTIF CIRCULANT — Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES — Autres créances (3)	BZ	10 090 876	CA	10 090 876	9 733 804
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES — Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS — Disponibilités	CF		CG		
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
TOTAL (II)	CJ	10 090 876	CK	10 090 876	9 733 804
Comptes de régularisation — Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
Comptes de régularisation — Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Comptes de régularisation — Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	10 147 328	1A	10 147 328	9 790 054

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright SERVANT SOFT (1998)

Agrément N° 75098.1603
N° 10166 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (1998) 8

Désignation de l'entreprise AGAM

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000 000)	DA	8 000 000	8 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800 000	800 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	387 000	387 000
	Report à nouveau	DH	598 663	400 464
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	219 607	198 199
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	10 005 270	9 785 663
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	127 930	4 028
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	14 128	363
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	142 058	4 390
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 147 328	9 790 054
	Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		10 147 327,79	

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	142 058	4 390
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	127 930	4 028
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

Copyright SERVANT SOFT (1998)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 8

ACTIF ET PASSIF DE COUVRAT AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75998.1007

N° 10165*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

D.G.I. N° 2050 8

(1998)

(1)

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : SARL COUVRAT Etablissement — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : Route de Moulismes 86500 MONTMORILLON — Durée de l'exercice précédent*

Numéro SIRET* 32728052500012 — Code APE 515C — Exercice précédent (N-1) clos le

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes : *)		Exercice N, clos le : 311298			311297
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement*	AB		AC		
Frais de recherche et développement*	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN	295 145	AO 204 599	90 546	90 546
Constructions	AP	2 167 659	AQ 1 700 279	467 380	545 364
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	267 479	AU 238 672	28 807	48 393
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		650
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI		2 500
TOTAL (I)	BJ	2 730 284	BK 2 143 551	586 733	687 454
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	30 947	BY	30 947	5 663 133
Autres créances (3)	BZ	528 218	CA	528 218	349 858
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF	219 815	CG	219 815	519 015
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avances (3)*	CH		CI		
TOTAL (II)	CJ	778 981	CK	778 981	6 532 006
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecarts de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	3 509 266	1A 2 143 551	1 365 715	7 219 461

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément n° [75998.1007]

N° 10166*02

D.G.I. N° 2051 8

(1998)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN — PASSIF** avant répartition

Désignation de l'entreprise : SARL COUVRAT Etablissement

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			(Ne pas reporter le montant des centunes) *		Exercice N (1)	Exercice N - 1 (2)
CAPITAUX PROPRES			Capital social ou individuel (1 * (Dont versé :)	DA	280 000	280 000
			Primes d'émission. de fusion. d'apport. ...	DB		
			Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'equivalence EK :)	DC		
			Reserve légale (3)	DD	30 000	30 000
			Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
			Réserves réglementées (3) (4)	DF		
			Autres reserves	DG	2 741 414	2 741 414
			Report à nouveau	DH	(1 671 137)	(2 387 391)
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(39 562)	716 253
			Subventions d'investissement	DJ		
			Provisions réglementées *	DK		
			TOTAL (I)	DL	1 340 715	1 380 277
Autres fonds propres			Produit des émissions de titres participatifs	DM		
			Avances conditionnées	DN		
			TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges			Provisions pour risques	DP	25 000	122 274
			Provisions pour charges	DQ		
			TOTAL (III)	DR	25 000	122 274
DETTES (5)			Emprunts obligataires convertibles	DS		
			Autres emprunts obligataires	DT		
			Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		4 640
			Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
			Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		2 433 540
			Dettes fiscales et sociales	DY		611 735
			Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
			Autres dettes	EA		2 666 992
Compte régul.			Produits constatés d'avance (5)	EB		
			TOTAL (IV)	EC		5 716 909
			Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 365 715	7 219 461

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * : 1 365 715 | 13

RENVOIS						
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B			
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Ecart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF			
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ			
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		5 716 909	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			
(7)	Dont emprunts participatifs		EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 9

ACTIF ET PASSIF DES ETABLISSEMENTS GILBERT
AU 31 DECEMBRE 1998

5998.1001 N° 10165*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts.

(1) BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 | 3 (1998)

GROUPE 1 PASSAGE

Désignation de l'entreprise : ETABLISSEMENTS GILBERT — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise AVENUE ST EXUPERY 62100 CALAIS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 34166646900018 — Code APE 515C — Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311298 Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	311297 Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de recherche et développement *	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	3	AI	3	3
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN	2440927	AO 583908	1857018	1923697
Constructions	AP	3479139	AQ 1788256	1690883	1875099
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	386253	AS 386253		278
Autres immobilisations corporelles	AT	931064	AU 874197	56867	109677
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES * — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF	51939	BG 51939		
Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (I)	BJ	7289326	BK 3684554	3604772	3908755
ACTIF CIRCULANT — STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	6725596	BU 306052	6419544	7031083
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3) *	BX	5752530	BY 487537	5264993	8228647
Autres créances (3)	BZ	398684	CA	398684	340789
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF	2732137	CG	2732137	806233
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3) *	CH	11006	CI	11006	13890
TOTAL (II)	CJ	15619956	CK 793589	14826366	16420643
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Écarts de conversion actif * (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	22909282	IA 4478143	18431138	20329399

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	51939	(3) Part à plus d'un an :	CR	31540
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

998.1001 N° 10166*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 | 8

(1998)

Désignation de l'entreprise ETABLISSEMENTS GILBERT | 311298 | 311297

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N	Exercice N-1
				2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 3137500.0)	DA	3137500	3137500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	313750	313750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	4206420	3049149
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	472992	1157271
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	8130662	7657670
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	164000	260170
	TOTAL (III)	DR	164000	260170
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	9500	10710
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	2317675	3828791
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6947139	7123958
	Dettes fiscales et sociales	DY	830340	1443997
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	31821	4100
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	10136476	12411558
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	18431138	20329399

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 18431138,96

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Dont Écart de réévaluation libre	ID		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10136476	12411558
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

ANNEXE 10

IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS GILBERT

PROPRIETAIRE DU SITE :	ETS. GILBERT (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	Etablissements GILBERT 68 Avenue Saint Exupéry 62100 CALAIS
TERRAIN :	Surface : 17.346 m² Zone industrielle (secteur urbain de la ville basse)
CONSTRUCTIONS :	Surface : 4.594 m² Halls : année 1962 Halls : 4.330 m² ; bureaux : 264 m²

ANNEXE 11

ACTIF ET PASSIF DES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON
AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75999.1004

N° 10937 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1999) 9

Désignation de l'entreprise : LE PAGE ET CARON — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 25 avenue vauban 76885 dieppe cedex — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 572750958 — Code APE 515c

Déclaration souscrite en F [X] € [] (cocher obligatoirement une case)

Exercice N clos le : 311298 — N-1 311297

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 500	AG 56 500		
	Fonds commercial (1)	AH	100 000	AI 100 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 232 334	AO 377 252	855 082	848 588
	Constructions	AP	2 697 471	AQ 1 703 096	994 374	1 123 979
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	322 409	AS 322 409		
	Autres immobilisations corporelles	AT	765 939	AU 741 960	23 979	50 154
	Immobilisations en cours	AV	26 900	AW	26 900	
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	13 700	BG 13 700		
	Autres immobilisations financières *	BH	3 000	BI	3 000	3 000
	TOTAL (I)	BJ	5 218 252	BK 3 314 917	1 903 336	2 025 721
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	4 200	BM	4 200	
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	2 309 359	BU 17 336	2 292 023	1 914 612
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		5 000
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 411 066	BY 200 995	3 210 071	3 562 800
	Autres créances (3)	BZ	2 226 091	CA	2 226 091	860 643
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	291 078	CG	291 078	735 020
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	5 087	CI	5 087	51 624
	TOTAL (II)	CJ	8 246 880	CK 218 331	8 028 549	7 129 699
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	13 465 133	1A 3 533 248	9 931 885	9 155 420

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de reserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright SERVANI SOFT (1999)

BALANCE A CONSERVER AVEC LES ANNEXES DU BILAN

Agrement N° 75999.1004
N° 10938 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(2) **BILAN — PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (1999) 9

Désignation de l'entreprise LE PAGE ET CARON

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 584 000)		DA	1 584 000	1 584 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation 2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC	69 600	69 600
	Réserve légale (3)		DD	182 816	182 816
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées 3)* (Dont reserve relative a l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DF	1 424 303	1 424 303
	Autres réserves		DG		
	Report à nouveau		DH	2 127 845	1 599 240
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	368 911	528 605
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	5 757 476	5 388 565
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ	149 000	125 424
	TOTAL (III)		DR	149 000	125 424
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	2 371	1 965
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 457 584	2 987 031
	Dettes fiscales et sociales		DY	518 884	640 973
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	46 570	11 463
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	4 025 409	3 641 431
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	9 931 885	9 155 420

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	69 600	69 600
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF	1 557 401	1 557 401
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 025 409	3 633 259
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 371	1 965

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright SERVANT SOFT (1999)

ANNEXE 12

IMMEUBLES DES ETABLISSEMENTS LE PAGE & CARON

PROPRIETAIRE DU SITE :	LE PAGE et CARON (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	25 Avenue Vauban 76200 DIEPPE
TERRAIN :	Surface : 6.560 m² (à vérifier) Zone d'activité du Talon
CONSTRUCTIONS :	Surface : 1.840 m²

ANNEXE 13

ACTIF ET PASSIF DE ARNAUD AU 31 DECEMBRE 1998

Agrément N° 75999.1004

N° 10937 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1999) 9

Désignation de l'entreprise : ARNAUD SNC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 173-179 bd F.Faure 93300 AUBERVILLIERS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 57188155600054 — Code APE 515C

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Déclaration souscrite en F [X] € [] (cocher obligatoirement une case)

ACTIF IMMOBILISÉ *			Exercice N clos le 311298 — Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	N-1 311297 Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	128 119	AI 128 119		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	698 283	AO 170 283	528 000	528 551
	Constructions	AP	2 757 285	AQ 2 700 514	56 771	72 572
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	462 979	AS 462 979		
	Autres immobilisations corporelles	AT	523 515	AU 523 515		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (I)	BJ	4 570 181	BK 3 985 410	584 771	601 123
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	894 137	CA	894 137	3 428 154
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF		CG		981 047
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TOTAL (II)	CJ	894 137	CK	894 137	4 409 201
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	5 464 318	1A 3 985 410	1 478 908	5 010 324

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright SERVANT SOFT (1999)

Agrément N° 75999.1004
N° 10938 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (1999) 9

Désignation de l'entreprise ARNAUD SNC

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 550 200)		DA	550 200	550 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	228 000	228 551
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DF		
	Autres réserves		DG	855 020	855 020
	Report à nouveau		DH	(403 155)	(723 713)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	202 387	320 558
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 432 453	1 230 616
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		3 758 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX		
	Dettes fiscales et sociales		DY	46 455	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		21 708
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	46 455	3 779 708
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 478 908	5 010 324
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre		1D		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		1E	228 000	228 551
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		21 708
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright SERVANT SOFT (1999)

ANNEXE 14

IMMEUBLES DE LA SOCIETE ARNAUD

PROPRIETAIRE DU SITE :	ARNAUD (Filiale NOZAL S.A.)
ADRESSE DU SITE :	9 Rue des Docks 58000 NEVERS (Société ARNAUD)
TERRAIN :	Surface : 7.429 m² Zone industrielle de fait (proximité gare SNCF)
CONSTRUCTIONS :	(anciennes) Surface : 5.144 m² Hall : 4.681 m² Bureaux : 463 m²

ANNEXE 15

ACTIF ET PASSIF DE QUINCAILLERIE EDOUARD CHARTIER AU 31 DECEMBRE 1998

agrement N° 75998.1057

D.G.I. N° 2050 | 8

N° 10165*02

(1998)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : SNC QUINC. EDOUARD CHARTIER

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 5, rue de Sablé 72140 SILLE GUILLAUME

Durée de l'exercice précédent*

Numéro SIRET* 34195407100013

Code APE 515C

Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311298 Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	311297 Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement*	AB		AC		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais de recherche et développement*	AD		AE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Fonds commercial (1)	AH		AI		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Constructions	AP	582 510	AQ	318 975 263 534	311 461
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Immobilisations en cours	AV		AW		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres participations	CU		CV		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Créances rattachées à des participations	BB		BC		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres titres immobilisés	BD		BE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Prêts	BF		BG		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (I)	BJ	582 510	BK	318 975 263 534	311 461
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
STOCKS* — En cours de production de biens	BN		BO		
STOCKS* — En cours de production de services	BP		BQ		
STOCKS* — Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
STOCKS* — Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		3 038 918
CRÉANCES — Autres créances (3)	BZ	3 613 285	CA	3 613 285	1 440 710
CRÉANCES — Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
DIVERS — Disponibilités	CF	127 304	CG	127 304	574 506
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avances (3)*	CH		CI		
TOTAL (II)	CJ	3 740 589	CK	3 740 589	5 054 135
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecarts de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	4 323 099	1A 318 975	4 004 123	5 365 597

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP

(3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

agrément N° 75998.1007

N° 10166*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

D.G.I. N° 2051 8

(1998)

(2) **BILAN — PASSIF** avant répartition

Désignation de l'entreprise : SNC QUINC. EDOUARD CHARTIER

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	3 592 642	1 570 310
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 576	2 022 331
	Subventions d'investissement	DJ		11 496
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	3 878 218	3 854 138
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		3 000
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 240	1 372 446
	Dettes fiscales et sociales	DY	77 665	135 126
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		885
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	125 905	1 511 458
	(V)	ED		
	Ecarts de conversion passif*	EE	4 004 123	5 365 597
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		4 004 123	84

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	125 905	1 511 458
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.